

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles tenue le mardi 12 avril 2022 à 19 h, exceptionnellement à la salle 5080 du centre administratif du Centre de services scolaire, 430, boulevard Arthur-Sauvé, Saint-Eustache.

- PRÉSENCES :** Carolyn Asselin
Isabelle Bernier
Michèle Charest
Marie-Claude Chaumont
Josée Ducharme
Caroline Gravel
Katerine Lepipas
Francis Le Quellec
Nathalie Martel
Gautier Njokou, président
Christian Slachetka
- Directrice générale :** Nathalie Joannette
- Secrétaire générale :** M^e Marie-France Dion
- Invités :** Lucie Mathieu, directrice générale adjointe, DG
Roch-André Malo, directeur général adjoint, DG
Isabelle Guay, directrice, SOST
Chantal Major, directrice, SRF
Denis Riopel, directeur, SRM
Anik Gagnon, directrice adjointe, SSGC
Michèle St-Arnault, coordonnatrice, SRF
Charles Trottier, agent de développement, SOST, analyste, SSGC
Marie-Pier Bélanger, firme Humance | Culture & Performance
- Absences :** Bianca Deschatelets, vice-présidente, a prévenu de son absence
Valérie Venne, a prévenu de son absence
- Présences à distance :** Alain Jutras
Émilie St-Jacques
Martin Viau

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Les membres du conseil d'administration présents forment quorum sous la présidence de M. Gautier Njokou, président.

Il est 19 h.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution n° CA-220412-195

Il est proposé par M. Francis Le Quellec

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

1. Points statutaires
1.1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2. Adoption de l'ordre du jour
1.3. Réception de la démission de Mme Marie-Claude Chaumont, membre parent d'un élève au conseil d'administration (art. 175.8 LIP)
1.4. Période de questions du public (30 minutes)
2. Agenda de consentement
2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2022 : 2.1.1. Adoption 2.1.2. Suivi : aucun
2.2. Reddition de comptes de la directrice générale – Attribution de contrats de construction de plus de 1 M\$
3. Dossier(s) retiré(s) de l'agenda de consentement (le cas échéant)
3.1. Aucun
4. Points de décision nécessitant une présentation
4.1. Modifications aux <i>Règles de remboursement des dépenses de fonction</i> (RF-05) pour les employés du CSSMI – Adoption aux fins de consultation
4.2. Demande d'autorisation de contracter un emprunt à la charge du CSSMI pour un projet en géothermie concernant six écoles : 4.2.1. Nouvelle école primaire à Mirabel (Domaine-Vert Nord); 4.2.2. Nouvelle école primaire à Blainville (Chambéry); 4.2.3. Nouvelle école primaire à Terrebonne; 4.2.4. Remplacement de l'école du Trait-d'Union (pavillon Adolphe-Chapleau); 4.2.5. Remplacement de l'école secondaire du Harfang (pavillon Saint-François); 4.2.6. Remplacement des écoles Village-des-Jeunes et Notre-Dame
4.3. Critères d'évaluation du rendement de la directrice générale
4.4. Membre d'office du comité d'évaluation du rendement de la directrice générale – Proposition du comité des ressources humaines
Pause
4.5. Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2022-2023
4.6. Processus relatif à la constitution du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et abrogation du <i>Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires</i> (SIP-14)
5. Dossiers à huis clos
5.1. Nomination à un poste de direction générale adjointe (<i>huis clos - confidentiel</i>)
5.2. Suivi de l'avis de la protectrice de l'élève n° PÉ-20212022-56 (<i>huis clos - confidentiel</i>)
6. Points d'information
6.1. Capacité d'accueil et enjeux du <i>Cadre d'organisation scolaire 2023-2026</i>
6.2. <i>Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone</i> – Dépôt des déclarations et engagements
6.3. Rapport de la directrice générale

6.4.	Information sur les travaux des comités :
6.4.1.	Bilan des travaux du comité des ressources humaines du 16 mars 2022;
6.4.2.	Comité de gouvernance et d'éthique : bilan des travaux du 8 mars 2022;
6.4.3.	Comité de vérification;
6.4.4.	Comité consultatif de transport;
6.4.5.	Comité de parents : procès-verbal de l'assemblée du 10 février 2022.
6.5.	Information et questions des membres du conseil d'administration :
6.5.1.	Au président
6.5.1.1.	Information du président
6.5.2.	À la Direction générale
6.5.2.1.	Information de la directrice générale et faits saillants
7.	Autre
7.1.	Varia
8.	Clôture
8.1.	Levée de l'assemblée

DE PERMETTRE au président d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

1.3. RÉCEPTION DE LA DÉMISSION DE M^{ME} MARIE-CLAUDE CHAUMONT, MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE (ART. 175.8 LIP)

Conformément à l'article 175.8 de la *Loi sur l'instruction publique*, la secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, informe et transmet l'avis de démission de M^{me} Marie-Claude Chaumont, membre parent d'un élève, laquelle démission est effective au 30 juin 2022. Sa lettre de démission est versée au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 54.

Elle mentionne que, conformément à l'article 175.11 de la *Loi sur l'instruction publique*, la vacance au poste de membre parent d'un élève sera comblée lors de la désignation des membres du conseil d'administration et que la personne désignée à cette fin le sera pour la durée non écoulée du mandat, soit jusqu'au 30 juin 2023.

1.4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Josée Thériault, parent de deux (2) élèves et représentante de l'OPP de l'école secondaire d'Oka, interpelle les membres du conseil d'administration relativement aux mesures transitoires du *Cadre d'organisation scolaire 2023-2025* pour la rentrée scolaire 2023-2024, ainsi que la date d'ouverture de la Nouvelle école secondaire de Mirabel.

À la demande du président, monsieur Roch-André Malo, directeur général adjoint répond. Il mentionne que, pour le moment, la date d'ouverture de la Nouvelle école secondaire de Mirabel est maintenue pour la rentrée scolaire 2023-2024. Si des changements surviennent, ils seront communiqués à la communauté en temps et lieu. De plus, pour ce qui est des communications liées aux mesures transitoires, celles-ci se font en plusieurs étapes. Des sondages et des rencontres de travail ont lieu ce printemps en vue d'une consultation officielle à l'automne 2022. À ce moment, l'information sera disponible, comme à l'habitude, sur le site Internet du CSSMI et dans les établissements scolaires.

Il est 19 h 16.

2. AGENDA DE CONSENTEMENT

M. Christian Slachetka demande de retirer le point 2.2. *Reddition de comptes de la directrice générale – Attribution de contrats de construction de plus de 1 M\$* de l'agenda de consentement.

2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Résolution n° CA-220412-196

Il est proposé par Mme Marie-Claude Chaumont

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 décembre 2022.

Adopté

3. DOSSIER(S) RETIRÉ(S) DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

2.2. REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ATTRIBUTION DE CONTRATS DE CONSTRUCTION DE PLUS DE 1 M\$

Un tableau présentant les contrats de construction de plus de 1 M\$ octroyés entre le 17 février et le 5 avril 2022 par la directrice générale est déposé en information au cahier de la séance.

M. Christian Slachetka se questionne sur le nombre de soumissions reçues. Le directeur du Service des ressources matérielles indique que le CSSMI a reçu deux soumissions conformes.

4. POINTS DE DÉCISIONS NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

4.1. MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE FONCTION (RF-05) POUR LES EMPLOYÉS DU CSSMI – ADOPTION AUX FINS DE CONSULTATION

Résolution n° CA-220412-197

Pour ce point, Mme Isabelle Bernier déclare son intérêt à titre de directrice adjointe du Service des ressources financières et annonce qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui est entrée en vigueur le 8 février 2020;

ATTENDU le décret 1027-2020 du 7 octobre 2020 concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines sections des *Règles de remboursement des dépenses de fonction* (RF-05) du CSSMI afin de tenir compte de ces changements légaux;

ATTENDU que le conseil d'administration souhaite obtenir l'avis des syndicats et associations;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Katerine Lepipas

D'ADOPTER, aux fins de consultation, le projet d'amendement aux *Règles de remboursement des dépenses de fonction* (RF-05);

DE RECEVOIR les avis par écrit jusqu'au 20 mai 2022 en vue d'une décision au conseil d'administration du 21 juin 2022;

DE VERSER les documents pertinents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 55.

Adopté

4.2.1. DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CSSMI POUR UN PROJET EN GÉOTHERMIE – NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À MIRABEL (DOMAINE-VERT NORD) Résolution n° CA-220412-198

ATTENDU l'autorisation de construction de l'école primaire de Mirabel (Domaine-Vert Nord) dans le cadre du plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030;

ATTENDU que le financement actuel octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du plan québécois des infrastructures pour la construction de l'école n'inclut pas le financement suffisant pour l'installation de systèmes géothermiques;

ATTENDU que le montage financier actuel pour le projet inclut la mesure 50643 du MEQ d'un montant de 106 579 \$ qui sera utilisé pour atteindre la cible énergétique de base sans l'utilisation de gaz naturel (élimination complète d'émission de gaz à effet de serre (GES));

ATTENDU le rapport d'analyse énergétique rédigé par des professionnels et démontrant la rentabilité de l'utilisation de la géothermie;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux sera prévue à même la construction dans un souci d'efficience;

ATTENDU que la réduction des coûts énergétiques a été démontrée depuis 2013 par l'utilisation de la géothermie dans plusieurs de nos écoles;

ATTENDU que l'utilisation de la géothermie permet de rafraîchir l'école en période estivale et d'avoir un impact sur la réussite éducative;

ATTENDU l'investissement supplémentaire de 1 M\$ nécessaire à l'installation d'échangeurs géothermiques;

ATTENDU une période de retour sur l'investissement de 23 ans sans subvention (taux d'emprunt de 2 %) ou de 27 ans sans subvention (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU que la mesure 50641 du MEQ sera demandée pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire ainsi le montant d'emprunt;

ATTENDU qu'une subvention au programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec (OSE) sera demandée à la livraison de l'école pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire également le montant d'emprunt;

ATTENDU que si ces deux subventions sont accordées, la période de retour sur l'investissement sera de 12 ans (taux d'emprunt de 2 %) ou de 14 ans (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU les articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* qui prévoient que le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et du ministre des Finances pour contracter un emprunt;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

D'AUTORISER le CSSMI à demander au ministre de l'Éducation et au ministre des Finances l'autorisation de financer à sa charge un projet d'investissement d'installation d'échangeurs géothermiques pour la nouvelle école primaire de Mirabel (Domaine-Vert Nord) pour un montant maximum de 1 M\$, qui pourrait être réduit selon les subventions obtenues dans le cadre de la mesure 50641 et du programme OSE;

D'EFFECTUER cet emprunt selon un terme variant entre 12 et 27 ans, selon les subventions accordées et le taux obtenu;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 56.

Adopté

4.2.2. DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CSSMI POUR UN PROJET EN GÉOTHERMIE – NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À BLAINVILLE (CHAMBÉRY)

Résolution n° CA-220412-199

ATTENDU l'autorisation de construction de l'école primaire à Blainville (Chambéry) dans le cadre du plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030;

ATTENDU que le financement actuel octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du plan québécois des infrastructures pour la construction de l'école n'inclut pas le financement suffisant pour l'installation de systèmes géothermiques;

ATTENDU que le montage financier actuel pour le projet inclut la mesure 50643 du MEQ d'un montant de 106 579 \$ qui sera utilisé pour atteindre la cible énergétique de base sans l'utilisation de gaz naturel (élimination complète d'émission de gaz à effet de serre (GES));

ATTENDU le rapport d'analyse énergétique rédigé par des professionnels et démontrant la rentabilité de l'utilisation de la géothermie;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux sera prévue à même la construction dans un souci d'efficacité;

ATTENDU que la réduction des coûts énergétiques a été démontrée depuis 2013 par l'utilisation de la géothermie dans plusieurs de nos écoles;

ATTENDU que l'utilisation de la géothermie permet de rafraîchir l'école en période estivale et d'avoir un impact sur la réussite éducative;

ATTENDU l'investissement supplémentaire de 1 M\$ nécessaire à l'installation d'échangeurs géothermiques;

ATTENDU une période de retour sur l'investissement de 23 ans sans subvention (taux d'emprunt de 2 %) ou de 27 ans sans subvention (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU que la mesure 50641 du MEQ sera demandée pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire ainsi le montant d'emprunt;

ATTENDU qu'une subvention au programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec (OSE) sera demandée à la livraison de l'école pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire également le montant d'emprunt;

ATTENDU que si ces deux subventions sont accordées, la période de retour sur l'investissement sera de 12 ans (taux d'emprunt de 2 %) ou de 14 ans (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU les articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* qui prévoient que le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et du ministre des Finances pour contracter un emprunt;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Nathalie Martel

D'AUTORISER le CSSMI à demander au ministre de l'Éducation et au ministre des Finances l'autorisation de financer à sa charge un projet d'investissement d'installation d'échangeurs géothermiques pour la nouvelle école primaire à Blainville (Chambéry) pour un montant maximum de 1 M\$, qui pourrait être réduit selon les subventions obtenues dans le cadre de la mesure 50641 et du programme OSE;

D'EFFECTUER cet emprunt selon un terme variant entre 12 et 27 ans, selon les subventions accordées et le taux obtenu;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 57.

Adopté

4.2.3. DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CSSMI POUR UN PROJET EN GÉOTHERMIE – NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À TERREBONNE Résolution n° CA-220412-200

ATTENDU l'autorisation de construction de l'école primaire à Terrebonne dans le cadre du plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030;

ATTENDU que le financement actuel octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du plan québécois des infrastructures pour la construction de l'école n'inclut pas le financement suffisant pour l'installation de systèmes géothermiques;

ATTENDU que le montage financier actuel pour le projet inclut la mesure 50643 du MEQ d'un montant de 106 579 \$ qui sera utilisé pour atteindre la cible énergétique de base sans l'utilisation de gaz naturel (élimination complète d'émission de gaz à effet de serre (GES));

ATTENDU le rapport d'analyse énergétique rédigé par des professionnels et démontrant la rentabilité de l'utilisation de la géothermie;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux sera prévue à même la construction dans un souci d'efficacité;

ATTENDU que la réduction des coûts énergétiques a été démontrée depuis 2013 par l'utilisation de la géothermie dans plusieurs de nos écoles;

ATTENDU que l'utilisation de la géothermie permet de rafraîchir l'école en période estivale et d'avoir un impact sur la réussite éducative;

ATTENDU l'investissement supplémentaire de 1 M\$ nécessaire à l'installation d'échangeurs géothermiques;

ATTENDU une période de retour sur l'investissement de 23 ans sans subvention (taux d'emprunt de 2 %) ou de 27 ans sans subvention (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU que la mesure 50641 du MEQ sera demandée pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire ainsi le montant d'emprunt;

ATTENDU qu'une subvention au programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec (OSE) sera demandée à la livraison de l'école pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire également le montant d'emprunt;

ATTENDU que si ces deux subventions sont accordées, la période de retour sur l'investissement sera de 12 ans (taux d'emprunt de 2 %) ou de 14 ans (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU les articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* qui prévoient que le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et du ministre des Finances pour contracter un emprunt;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Alain Jutras

D'AUTORISER le CSSMI à demander au ministre de l'Éducation et au ministre des Finances l'autorisation de financer à sa charge un projet d'investissement d'installation d'échangeurs géothermiques pour la nouvelle école primaire Terrebonne pour un montant maximum de 1 M\$, qui pourrait être réduit selon les subventions obtenues dans le cadre de la mesure 50641 et du programme OSE;

D'EFFECTUER cet emprunt selon un terme variant entre 12 et 27 ans, selon les subventions accordées et le taux obtenu;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 58.

Adopté

4.2.4. DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CSSMI POUR UN PROJET EN GÉOTHERMIE – REMPLACEMENT DE L'ÉCOLE DU TRAIT-D'UNION (PAVILLON ADOLPHE-CHAPLEAU)

Résolution n° CA-220412-201

ATTENDU l'autorisation de remplacement de l'école du Trait-d'Union (pavillon Adolphe-Chapleau) dans le cadre du plan québécois des infrastructures (PQI) 2021-2031;

ATTENDU que le financement actuel octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du plan québécois des infrastructures pour la construction de l'école n'inclut pas le financement suffisant pour l'installation de systèmes géothermiques;

ATTENDU que le montage financier actuel pour le projet inclut la mesure 50643 du MEQ d'un montant de 106 579 \$ qui sera utilisé pour atteindre la cible énergétique de base sans l'utilisation de gaz naturel (élimination complète d'émission de gaz à effet de serre (GES));

ATTENDU le rapport d'analyse énergétique rédigé par des professionnels et démontrant la rentabilité de l'utilisation de la géothermie;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux sera prévue à même la construction dans un souci d'efficience;

ATTENDU que la réduction des coûts énergétiques a été démontrée depuis 2013 par l'utilisation de la géothermie dans plusieurs de nos écoles;

ATTENDU que l'utilisation de la géothermie permet de rafraîchir l'école en période estivale et d'avoir un impact sur la réussite éducative;

ATTENDU l'investissement supplémentaire de 1 M\$ nécessaire à l'installation d'échangeurs géothermiques;

ATTENDU une période de retour sur l'investissement de 23 ans sans subvention (taux d'emprunt de 2 %) ou de 27 ans sans subvention (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU que la mesure 50641 du MEQ sera demandée pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire ainsi le montant d'emprunt;

ATTENDU qu'une subvention au programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec (OSE) sera demandée à la livraison de l'école pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire également le montant d'emprunt;

ATTENDU que si ces deux subventions sont accordées, la période de retour sur l'investissement sera de 12 ans (taux d'emprunt de 2 %) ou de 14 ans (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU les articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* qui prévoient que le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et du ministre des Finances pour contracter un emprunt;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Marie-Claude Chaumont

D'AUTORISER le CSSMI à demander au ministre de l'Éducation et au ministre des Finances l'autorisation de financer à sa charge un projet d'investissement d'installation d'échangeurs géothermiques pour le remplacement de l'école du Trait-d'Union (pavillon Adolphe-Chapleau) pour un montant maximum de 1 M\$, qui pourrait être réduit selon les subventions obtenues dans le cadre de la mesure 50641 et du programme OSE;

D'EFFECTUER cet emprunt selon un terme variant entre 12 et 27 ans, selon les subventions accordées et le taux obtenu;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 59.

Adopté

4.2.5. DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CSSMI POUR UN PROJET EN GÉOTHERMIE – REMPLACEMENT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU HARFANG (PAVILLON SAINT-FRANÇOIS) Résolution n° CA-220412-202

ATTENDU l'autorisation de remplacement de l'école secondaire du Harfang (pavillon Saint-François) dans le cadre du plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030;

ATTENDU que le financement actuel octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du plan québécois des infrastructures pour la construction de l'école n'inclut pas le financement suffisant pour l'installation de systèmes géothermiques;

ATTENDU que le montage financier actuel pour le projet inclut la mesure 50643 du MEQ d'un montant de 106 579 \$ qui sera utilisé pour atteindre la cible énergétique de base sans l'utilisation de gaz naturel (élimination complète d'émission de gaz à effet de serre (GES));

ATTENDU le rapport d'analyse énergétique rédigé par des professionnels et démontrant la rentabilité de l'utilisation de la géothermie;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux sera prévue à même la construction dans un souci d'efficacité;

ATTENDU que la réduction des coûts énergétiques a été démontrée depuis 2013 par l'utilisation de la géothermie dans plusieurs de nos écoles;

ATTENDU que l'utilisation de la géothermie permet de rafraîchir l'école en période estivale et d'avoir un impact sur la réussite éducative;

ATTENDU l'investissement supplémentaire de 1 M\$ nécessaire à l'installation d'échangeurs géothermiques;

ATTENDU une période de retour sur l'investissement de 23 ans sans subvention (taux d'emprunt de 2 %) ou de 27 ans sans subvention (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU que la mesure 50641 du MEQ sera demandée pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire ainsi le montant d'emprunt;

ATTENDU qu'une subvention au programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec (OSE) sera demandée à la livraison de l'école pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire également le montant d'emprunt;

ATTENDU que si ces deux subventions sont accordées, la période de retour sur l'investissement sera de 12 ans (taux d'emprunt de 2 %) ou de 14 ans (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU les articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* qui prévoient que le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et du ministre des Finances pour contracter un emprunt;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

D'AUTORISER le CSSMI à demander au ministre de l'Éducation et au ministre des Finances l'autorisation de financer à sa charge un projet d'investissement d'installation d'échangeurs géothermiques pour le remplacement de l'école secondaire du Harfang (pavillon Saint-François) pour un montant maximum de 1 M\$, qui pourrait être réduit selon les subventions obtenues dans le cadre de la mesure 50641 et du programme OSE;

D'EFFECTUER cet emprunt selon un terme variant entre 12 et 27 ans, selon les subventions accordées et le taux obtenu;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 60.

Adopté

4.2.6. DEMANDE D'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT À LA CHARGE DU CSSMI POUR UN PROJET EN GÉOTHERMIE – REMPLACEMENT DES ÉCOLES VILLAGE-DES-JEUNES ET NOTRE-DAME

Résolution n° CA-220412-203

ATTENDU l'autorisation de remplacement des écoles Village-des-Jeunes et Notre-Dame dans le cadre du plan québécois des infrastructures (PQI) 2021-2031;

ATTENDU que le financement actuel octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du plan québécois des infrastructures pour la construction de l'école n'inclut pas le financement suffisant pour l'installation de systèmes géothermiques;

ATTENDU que le montage financier actuel pour le projet inclut la mesure 50643 du MEQ d'un montant de 106 579 \$ qui sera utilisé pour atteindre la cible énergétique de base sans l'utilisation de gaz naturel (élimination complète d'émission de gaz à effet de serre (GES));

ATTENDU le rapport d'analyse énergétique rédigé par des professionnels et démontrant la rentabilité de l'utilisation de la géothermie;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux sera prévue à même la construction dans un souci d'efficience;

ATTENDU que la réduction des coûts énergétiques a été démontrée depuis 2013 par l'utilisation de la géothermie dans plusieurs de nos écoles;

ATTENDU que l'utilisation de la géothermie permet de rafraîchir l'école en période estivale et d'avoir un impact sur la réussite éducative;

ATTENDU l'investissement supplémentaire de 1 M\$ nécessaire à l'installation d'échangeurs géothermiques;

ATTENDU une période de retour sur l'investissement de 23 ans sans subvention (taux d'emprunt de 2 %) ou de 27 ans sans subvention (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU que la mesure 50641 du MEQ sera demandée pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire ainsi le montant d'emprunt;

ATTENDU qu'une subvention au programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec (OSE) sera demandée à la livraison de l'école pour atténuer la charge financière du CSSMI et réduire également le montant d'emprunt;

ATTENDU que si ces deux subventions sont accordées, la période de retour sur l'investissement sera de 12 ans (taux d'emprunt de 2 %) ou de 14 ans (taux d'emprunt de 4 %);

ATTENDU les articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* qui prévoient que le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et du ministre des Finances pour contracter un emprunt;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Christian Slachetka

D'AUTORISER le CSSMI à demander au ministre de l'Éducation et au ministre des Finances l'autorisation de financer à sa charge un projet d'investissement d'installation d'échangeurs géothermiques pour le remplacement des écoles Village-des-Jeunes et Notre-Dame pour un montant maximum de 1 M\$, qui pourrait être réduit selon les subventions obtenues dans le cadre de la mesure 50641 et du programme OSE;

D'EFFECTUER cet emprunt selon un terme variant entre 12 et 27 ans, selon les subventions accordées et le taux obtenu;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 61.

Adopté

4.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Résolution n° CA-220412-204

ATTENDU que le conseil d'administration doit procéder à l'évaluation du rendement de la directrice générale du Centre de services scolaire;

ATTENDU que conformément à l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité des ressources humaines doit proposer des critères d'évaluation aux membres du conseil d'administration en se basant sur les orientations du *Plan d'engagement vers la réussite* et sur les attentes concernant les rôles et responsabilités de la directrice générale;

ATTENDU que le comité des ressources humaines, lors de sa réunion du 16 mars 2022, a résolu de proposer au conseil d'administration les critères d'évaluation de la directrice générale du Centre de services scolaire, comme décrits dans le document *Lignes directrices pour la gestion de la performance des directrices générales et des directeurs généraux des centres de services scolaires* de la Fédération des centres de services scolaires du Québec;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines;

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

D'ADOPTER les critères d'évaluation de la directrice générale du Centre de services scolaire des Mille-Îles, comme décrits dans le document produit par la Fédération des centres de services scolaires du Québec et intitulé *Lignes directrices pour la gestion de la performance des directrices générales et des directeurs généraux des centres de services scolaires*.

Adopté

4.4. MEMBRE D'OFFICE DU COMITÉ D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – PROPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Résolution n° CA-220412-205

ATTENDU que le conseil d'administration doit procéder à l'évaluation du rendement de la directrice générale du Centre de services scolaire;

ATTENDU que conformément à l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité des ressources humaines doit proposer des critères d'évaluation aux membres du conseil d'administration en se basant sur les orientations du *Plan d'engagement vers la réussite* et sur les attentes concernant les rôles et responsabilités de la directrice générale;

ATTENDU que, pour alléger le processus, il y a lieu de constituer un comité d'évaluation du rendement de la directrice générale afin que ce dernier puisse participer aux différentes étapes du processus de gestion de la performance de la directrice générale;

ATTENDU que, lors de la séance du 12 février 2022, le conseil d'administration a convenu que la nomination des membres du comité d'évaluation du rendement de la directrice générale se fera lors d'une réunion subséquente du conseil d'administration, à la suite de la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration effective le 1^{er} juillet 2022;

ATTENDU la proposition du comité des ressources humaines de déterminer dès maintenant qu'un membre dudit comité siège d'office au comité d'évaluation du rendement de la directrice générale, afin de soutenir les autres membres de ce dernier dans les différentes étapes du processus;

Il est proposé par Mme Nathalie Martel

DE DÉTERMINER qu'un membre du comité des ressources humaines siège d'office au comité d'évaluation du rendement de la directrice générale.

Le vote est demandé par le président, M. Gautier Njokou.

POUR (9) : Carolyne Asselin, Isabelle Bernier, Josée Ducharme, Caroline Gravel, Alain Jutras, Katerine Lepipas, Nathalie Martel, Émilie St-Jacques et Martin Viau.

CONTRE (0).

ABSTENTION (4) : Marie-Claude Chaumont, Francis Le Quellec, Christian Slachetka et Gautier Njokou.

Adopté à la majorité

4.5. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2022-2023

Proposition

ATTENDU l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement et qu'il doit tenir au moins quatre (4) séances ordinaires par année scolaire;

ATTENDU l'article 154 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le président du conseil d'administration du Centre de services scolaire ou, à défaut, le directeur général convoque les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire à une première séance qui doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire;

ATTENDU le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* (SI-02), lequel prévoit que le conseil d'administration tient au moins quatre (4) séances ordinaires par année le mardi, selon le calendrier à être déterminé par résolution annuellement;

ATTENDU que ledit Règlement prévoit que les séances du conseil d'administration se tiennent habituellement à 19 h au Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse, ou à tout autre lieu, lorsque requis;

ATTENDU qu'il est proposé de tenir les séances de travail pré-CA une heure avant les séances ordinaires du conseil d'administration, soit de 18 h à 19 h;

ATTENDU qu'il est proposé de tenir quatre (4) ateliers de développement collectif par année scolaire, étant des formations ou du développement collectif sur des sujets propres au bon fonctionnement du centre de services scolaire ou du conseil d'administration;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer le calendrier des rencontres et des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023;

Il est proposé :

D'ADOPTER le calendrier des séances du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles pour l'année scolaire 2022-2023, établissant les dates des séances ordinaires comme suit :

- 30 août 2022
- 4 octobre 2022
- 13 décembre 2022
- 21 février 2023
- 11 avril 2023
- 20 juin 2023

DE DÉTERMINER que les séances de travail pré-CA se tiendront le jour même d'une séance ordinaire du conseil d'administration, une heure avant ladite séance prévue au calendrier, soit de 18 h à 19 h;

DE DÉTERMINER quatre (4) ateliers de développement collectif, lesquels se tiendront aux dates suivantes :

- 20 septembre 2022
- 1^{er} novembre 2022
- 21 mars 2023
- 16 mai 2023

DE DONNER un avis public de ce calendrier des séances du conseil d'administration sur le site Internet du CSSMI pour en informer la population.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION

Résolution n° CA-220412-206

Il est proposé par M. Christian Slachetka

D'AMENDER la proposition en retirant l'atelier de développement collectif au 1^{er} novembre 2022, et ce, de manière à ce qu'il n'y ait que trois (3) ateliers de développement collectifs prévus au calendrier.

Le vote est demandé par Mme Nathalie Martel.

POUR (1) : Christian Slachetka.

CONTRE (10) : Carolyne Asselin, Isabelle Bernier, Josée Ducharme, Alain Jutras, Katerine Lepipas, Francis Le Quellec, Nathalie Martel, Émilie St-Jacques, Martin Viau et Gautier Njokou.

ABSTENTION (2) : Marie-Claude Chaumont et Caroline Gravel.

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité

Par conséquent, la proposition initiale telle que proposée est déposée comme suit :

4.5. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2022-2023
Résolution n° CA-220412-207

ATTENDU l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement et qu'il doit tenir au moins quatre (4) séances ordinaires par année scolaire;

ATTENDU l'article 154 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le président du conseil d'administration du Centre de services scolaire ou, à défaut, le directeur général convoque les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire à une première séance qui doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire;

ATTENDU le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* (SI-02), lequel prévoit que le conseil d'administration tient au moins quatre (4) séances ordinaires par année le mardi, selon le calendrier à être déterminé par résolution annuellement;

ATTENDU que ledit Règlement prévoit que les séances du conseil d'administration se tiennent habituellement à 19 h au Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse, ou à tout autre lieu, lorsque requis;

ATTENDU qu'il est proposé de tenir les séances de travail pré-CA une heure avant les séances ordinaires du conseil d'administration, soit de 18 h à 19 h;

ATTENDU qu'il est proposé de tenir quatre (4) ateliers de développement collectif par année scolaire, étant des formations ou du développement collectif sur des sujets propres au bon fonctionnement du centre de services scolaire ou du conseil d'administration;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer le calendrier des rencontres et des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023;

Il est proposé par M. Francis Le Quellec

D'ADOPTER le calendrier des séances du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles pour l'année scolaire 2022-2023, établissant les dates des séances ordinaires comme suit :

- 30 août 2022
- 4 octobre 2022
- 13 décembre 2022
- 21 février 2023
- 11 avril 2023
- 20 juin 2023

DE DÉTERMINER que les séances de travail pré-CA se tiendront le jour même d'une séance ordinaire du conseil d'administration, une heure avant ladite séance prévue au calendrier, soit de 18 h à 19 h;

DE DÉTERMINER quatre (4) ateliers de développement collectif, lesquels se tiendront aux dates suivantes :

- 20 septembre 2022
- 1^{er} novembre 2022
- 21 mars 2023
- 16 mai 2023

DE DONNER un avis public de ce calendrier des séances du conseil d'administration sur le site Internet du CSSMI pour en informer la population.

Adopté

4.6. PROCESSUS RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE ET ABROGATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX COMMISSAIRES (SIP-14)

Résolution n° CA-220412-208

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, le 10 mars 2022, rendant caduque le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* (SIP-14);

ATTENDU que ledit Règlement prévoit la constitution d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie dont le mandat consiste essentiellement à recevoir et à traiter les dénonciations effectuées quant au non-respect des dispositions du Règlement;

ATTENDU que le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie devra être composé de trois (3) personnes appartenant aux catégories suivantes :

- Personne possédant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en éducation.
- Un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire.
- Personne possédant une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

ATTENDU que le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie doit être composé de membres provenant d'au moins deux (2) des trois (3) catégories ci-dessus mentionnées;

ATTENDU la responsabilité conférée au comité de gouvernance et d'éthique par la *Loi sur l'instruction publique* d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie et de l'expertise développée par ce dernier en cette matière;

ATTENDU que le conseil d'administration doit avoir constitué le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie à l'intérieur d'un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU qu'il est opportun de confier au comité de gouvernance et d'éthique le mandat d'établir le processus d'appel de candidatures et de procéder à la mise en œuvre de ce dernier, incluant la sélection des candidats aux fins de recommandations au conseil d'administration afin que le conseil d'administration puisse constituer le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie à l'intérieur du délai prévu au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

Il est proposé par Mme Caroline Gravel

DE CONFIER au comité de gouvernance et d'éthique le mandat d'établir le processus d'appel de candidatures et de procéder à la mise en œuvre de ce dernier, incluant la sélection des candidats aux fins de recommandations au conseil d'administration afin que ce dernier puisse constituer le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie à l'intérieur du délai prévu au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

D'ABROGER le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires (SIP-14)*.

Adopté

SUSPENSION DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-220412-209

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

DE SUSPENDRE les délibérations pour 10 minutes.

Adopté

Il est 20 h 35.

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-220412-210

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

Il est 20 h 52.

5. DOSSIER À HUIS CLOS

HUIS CLOS

Résolution n° CA-220412-211

Il est proposé par M. Francis Le Quellec

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 20 h 52.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CA-220412-212

Il est proposé par

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 21 h 07.

5.1. NOMINATION À UN POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Résolution n° CA-220412-213

ATTENDU les affichages ayant trait au poste de direction générale adjointe;

ATTENDU la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est proposé par Mme Nathalie Martel

DE NOMMER madame Yolande Vanier au poste de direction générale adjointe du Centre de services scolaire des Mille-Îles et de la soumettre à une période de probation d'une durée d'un an;

QUE, conséquemment, tel que le précise le document consolidé concernant les conditions d'emploi des gestionnaires des centres de services scolaires, madame Yolande Vanier sera directrice générale adjointe pour une période indéterminée, à moins que l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre fin.

Adopté

La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, félicite Mme Yolande Vanier pour sa nomination au poste de direction générale adjointe du CSSMI.

5.2 HUIS CLOS

**SUIVI DE L'AVIS DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE
N° PÉ-20212022-56**

Résolution n° CA-220412-2014

Il est proposé par Mme Marie-Claude Chaumont

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 21 h 15.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CA-220412-215

Il est proposé par M. Francis Le Quellec

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 21 h 30.

6. POINTS D'INFORMATION

6.1. CAPACITÉ D'ACCUEIL ET ENJEUX DU CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2023-2026

La directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport, Mme Isabelle Guay, accompagnée de M. Charles Trottier, agent de développement, présentent aux membres du conseil d'administration l'état de situation concernant la capacité d'accueil et les enjeux du *Cadre d'organisation scolaire 2023-2026*. Un document en appui à la présentation est versé au cahier de la séance.

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution n° CA-220412-216

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE POURSUIVRE la séance après 22 h.

Adopté

Il est 22 h.

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution n° CA-220412-217

Il est proposé par M. Francis Le Quellec

DE PROLONGER la séance de 15 minutes.

Adopté

Il est 22 h 10.

6.2. RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE – DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS.

La secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, informe les membres du conseil d'administration qu'en vertu des articles 4 et 45 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, chacun des membres du conseil d'administration a l'obligation d'attester dans une déclaration écrite qu'il connaît et comprend les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, et qu'il s'engage à les respecter et en promouvoir le respect, le tout, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction.

Elle mentionne avoir obtenu le formulaire *Déclaration et engagement* dûment rempli et signé de tous les membres du conseil d'administration, à l'exception des Mme Bianca Deschatelets et Valérie Venne, lesquelles ont prévenues de leur absence à la présente séance.

Les formulaires *Déclarations et engagements* dûment signés des membres du conseil d'administration sont déposées au répertoire du conseil d'administration sous la cote 62.

6.3. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, présente aux membres du conseil d'administration un rapport qui s'inscrit dans une démarche continue de partage d'information. Le rapport fait état, notamment, de l'évolution des travaux liés au Plan d'engagement vers la réussite (PEVR).

6.4. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES COMITÉS

Les représentants de chacun des comités font état des faits saillants et des travaux de leur comité respectif, lesquels sont plus amplement détaillés et déposés en information au cahier de la présente séance.

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution n° CA-220412-218

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

DE PROLONGER la séance de 15 minutes.

Adopté

Il est 22 h 30.

6.5.1.1. INFORMATION DU PRÉSIDENT

Aucun point d'information aux membres du conseil d'administration n'est présenté par le président, M. Gautier Njokou.

6.5.2.1. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET FAITS SAILLANTS

La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, présente des informations et faits saillants aux membres du conseil d'administration, lesquels portent sur quatre éléments. D'abord, Mme Joannette fait état de ses rencontres avec 55 directions et directions adjointes en vue du dépôt des plans d'organisation des directions d'école et des administrateurs des services et des établissements. Par ailleurs, elle soulève son inquiétude au niveau de la relève et la nécessité de garnir les bassins. Ensuite, Mme Joannette informe les membres de l'inauguration récente du complexe horticole au Centre de formation agricole de Mirabel. En terminant, Mme Joannette indique que le CSSMI participera de nouveau à l'épreuve du 1000 KM à vélo du Grand défi Pierre Lavoie. Les écoles Chante-Bois et Cœur à cœur, l'Alternative ont été sélectionnées et recevront chacune la somme de trois mille dollars (3 000 \$).

7. **VARIA**

Aucun sujet.

8. **CLÔTURE**

8.1. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
Résolution n° CA-220412-219

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 22 h 37.

Gautier Njokou, président

M^e Marie-France Dion, secrétaire générale